

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze et le quatorze du mois de novembre, à neuf heures trente, le bureau du conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans les locaux de la mairie d'Anglès, Place de la Mairie, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Participent à la séance :

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental,
Lieutenant-colonel Florian SOUYRIS, directeur adjoint,
Mme Céline ALBERT, chef du groupement ressources humaines et formation,
M. Francis CAUSSIGNAC, chef du service finances et commande publique.

Présents: Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Jean-Paul RAYNAUD, Jacques THOUROUDE, Jean-Michel BOUAT.

Absent excusé:

Georges BOUSQUET.

Secrétaire :

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental.
Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 5 / présents :4/ votants : 4.

Date de la convocation : 7 novembre 2014.

~~~~~  
**RAPPORT N°066/BUR – 11/14**

**OBJET : Facturation des prestations payantes  
Fixation des tarifs 2015 hors missions de secours à personne**

Les tarifs actuels du règlement relatif à la facturation des prestations payantes ont été fixés par délibération du bureau du conseil d'administration du 6 décembre 2013.

Comme chaque année, il est nécessaire de réviser ces tarifs pour tenir compte notamment de l'évolution du coût de la vie, estimée à 0,90 % selon le projet de loi des finances 2015.

Ce règlement relatif à la facturation des prestations payantes comporte parmi ses tarifs, ceux afférents aux missions de secours à personne, dont la problématique particulière justifie d'être traitée au travers d'une délibération spécifique.

Le Bureau du conseil d'administration,

après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- de valider le règlement relatif à la facturation des prestations payantes ci-joint, à l'exception de son annexe 3.3 relative aux tarifs forfaitaires des missions de secours à personne.

.../...

- d'appliquer ces mesures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Pour extrait certifié conforme,  
président du Conseil d'Administration,



Michel BENOIT

Certifié exécutoire compte-tenu de la réception en Préfecture  
le **20 novembre 2014**  
et de la publication-notification du **21 novembre 2014**

***La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.***

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09  
Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98  
Courriel [direction.etat-major@sdis81.fr](mailto:direction.etat-major@sdis81.fr)

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité